

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

ARRONDISSEMENT DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NEBBIU CONCA D'ORUDélibération du Conseil Communautaire  
N° 06-2026**Date de convocation** : 31 mars 2026**Membres du Conseil communautaire** : 31**En exercice** : 31**OBJET : Délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président**

L'an deux mil vingt-six et le sept avril à dix-sept heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Oletta sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LECCIA

**Présents : 30** : ARENA Jean-Baptiste, BERNARD Gérard, CAMPOCASSO Jean-Marc, CASALE Philippe, CASANOVA Jean-Noël, CHAUBON Jean-Philippe, CHERUBINI Ange, COSTA Paul, FICAJA Pascale, FLORI Claude, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, GIACOMONI Paul-Noël, GIANNECCHINI Sébastien, GIANCILY Yves, GREGOGNA Joseph, GUARDINI Virginie, JEANNE Jeanne, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI Cyril, MARCHETTI Etienne, MAROSELLI Dominique, MORI Pierre-François, OLMETA Claudy, PONZEVERA Juliette, QUILICI Sylvie, SALICETI Marie-Ange, SANTONI Virginie, TERAMO Alexandra, TOMI Christian, VINCENTI Antoine

**Représentés : 1** : CHIARELLI Joseph par LECCIA Jean-Pierre

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, L 2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10.

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire qu'il peut se voir déléguer certains pouvoirs.

En effet, le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- 1) Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2) De l'approbation du compte financier unique ;
- 3) Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à la suite d'une mise en demeure en application de l'article L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 4) Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- 5) De l'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- 6) De la délégation de la gestion d'un service public ;

7) Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

A noter que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, Monsieur le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation.

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **décide de donner délégation au Président de la Communauté de communes du Nebbiu-Conca d'Oru pour la durée du mandat à l'effet :**

- **D'ARRETER ET MODIFIER** l'affectation des propriétés de l'EPCI utilisées par ses services publics et de procéder à toute délimitation des propriétés communautaires ;
- **DE SIGNER** les contrats d'emprunts, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget (300 000 euros), le Président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessous :
  - 1) La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
  - 2) La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
  - 3) La possibilité d'allonger la durée du prêt ;
  - 4) La possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;
  - 5) La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- **DE REALISER** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 euros ;
- **DE CREER, MODIFIER OU SUPPRIMER** des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services ;
- **DE PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords-cadres (ainsi que toute décision concernant leurs avenants) de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget jusqu'à un montant prévisionnel de 215 999,99 € HT ;
- **DE PASSER** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- **DE FIXER** les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- **D'INTENTER** au nom de la Communauté de communes du Nebbiu-Conca d'Oru les actions en justice ou de défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;
- **DE REGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les agents ou les véhicules de la Communauté de communes du Nebbiu-Conca d'Oru dans la limite des avis des experts désignés par les parties et en dehors des cas déjà couverts par les assurances ;

- **DE SIGNER** toutes les conventions nécessaires à la bonne administration de l'EPCI sauf celles non prévues par les textes et celles nécessitant des délibérations spécifiques.
- **DE DECIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- **D'AUTORISER**, au nom de l'EPCI, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- **DE DEMANDER** à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Communautaire, l'attribution de subventions.

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif conformément à l'article R. 421-1 du Code de la Justice Administrative et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis cette adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Président  
Jean-Pierre LECCIA



Pour copie conforme